

## Règlement SPORTIF et ADMINISTRATIF Moto-cross UFOLEP 44 Saison 2022

### Application du présent règlement

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent qu'ils/elles connaissent le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

### Chapitre 1 : Les Epreuves :

#### Article 1 :

Le championnat moto-cross et quad s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 44, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement de ce Comité Départemental (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). **Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 44 doit être licencié-e en tant que pratiquant-en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 44.**

#### Article 2 :

Toute épreuve inscrite au calendrier nécessite l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration auprès de la préfecture du département ou des sous-préfectures d'arrondissement. Un dossier type réalisé par l'UFOLEP 44 est disponible sur le site internet : [www.ufolep44.com](http://www.ufolep44.com) et doit-être visé par la délégation départementale UFOLEP 44 au moins 2 mois et demi avant la date de la manifestation.

#### Article 3 :

Pour toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental le nombre de séries devra être au maximum de 8 + les initiations. Les courses championnat ou intimes se dérouleront suivant le principe ci-dessous

Formule championnat	
3 manches par série le club organisateur est autorisé à prendre au maximum <b>8</b> séries + les initiations, dans les conditions ci-dessous :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 cc : 10mn et 1 tour</li> <li>• Open : 10mn et 1 tour</li> <li>• Initiations : 10 mn</li> <li>• Les autres séries : 10 mn et 1 tour</li> <li>• Quad : 10mn et 1 tour</li> </ul>	
Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum	

Formule intime	
Si moins de 7 séries, les manches pourront-être au maximum autorisée de :	Si 7 séries ou plus, se référer aux formules championnat et aux temps maximum autorisée de :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 cc : 12mn et 1 tour</li> <li>• Open : 20 mn et 1 tour</li> <li>• Initiations : 10 mn</li> <li>• Side car / Quad : 18 mn et 2 tours (sauf si championnat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 cc : 10mn et 1 tour</li> <li>• Open : 15 mn et 1 tour</li> <li>• Initiations : 10 mn</li> <li>• Side car / Quad : 15 mn et 2 tours</li> </ul>
Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum	Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

L'UFOLEP 44 met en place un pointage avec des transpondeurs pour les séries championnat.

Ce transpondeur est loué 25 € pour toute la saison et doit être rendu propre en fin d'année. En cas de non-retour, le chèque de caution de 150€ sera encaissé (sauf perte ou vol signalé le jour de la course).

Un-e pilote qui complète une grille de championnat le jour d'une épreuve, devra louer son transpondeur au tarif de 5€ la journée et qu'il ou elle devra restituer en fin de course. Ce/cette pilote ne marquera pas de point pour le championnat.

Les démonstrations d'initiations se dérouleront en présence d'un directeur de course et **sous la responsabilité d'un animateur** Fédéral UFOLEP BFA et dans les conditions ci-dessous :

- circuit adapté et aménagé au besoin.
- respect des correspondances âges/types de machines.
- départ sans grille, par vagues successives.
- respect des temps de participation : 2 séances de 10 mn mini, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage.
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.
- Les 85 cc seront séparés des 50/65 cc (2 séries).

**En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 86cc 2T ou 151cc 4T.**

**En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 126cc 2T ou 151cc 4T. En pareille circonstance, les 85cc doivent obligatoirement être équipées de grandes roues (Ø minimum de 19 pouces à l'avant et 16 pouces à l'arrière).**

**Il est interdit de faire circuler simultanément, en entraînement et en compétition, des motos solos avec des machines à 3 ou 4 roues**

**Pour pouvoir participer aux initiations ou démonstrations (école de conduite) il faut :**

1. Avoir une licence « école de conduite » de la saison en cours
2. Etre en possession du test de pilotage ou du livret de formation.  
Il sera attribué un N° pour toute la saison.

#### **Article 4 : Engagements**

**Les engagements pour une course de championnat ou intime se font en ligne via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant l'épreuve.**

Un engagement de 15€ pour les écoles de conduite et **20€** pour les autres séries doit être versé par les pilotes au club organisateur. Ce forfait sera majoré à **40€** en cas d'inscription hors délai, sous réserve des places disponibles.

Si le pilote est absent sans avoir prévenu de son absence en amont le club organisateur et l'UFOLEP 44, l'engagement sera encaissé. Les pilotes devront souscrire une assurance RC, garantissant les dommages occasionnés par leur machine en dehors de la compétition.

#### **Article 5 : Règles de bases**

Les règles de bases ci-dessous sont obligatoires dans le déroulement d'une épreuve de moto-cross inscrite au calendrier UFOLEP 44 :

- L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.
- Tous les véhicules des concurrents doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes.
- A partir de 23h30 « plus de bruit » dans le parc coureur (musique, groupe électrogène. etc.) Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.
- La zone panneautage doit être indiquée et contrôlée par un commissaire. L'accès à cette zone est autorisé à des pilotes ou des accompagnateurs détenteurs d'une licence.
- **Tous les pilotes ont obligation de se présenter 10 minutes avant chaque départ** (entraînement ou manches). Tout pilote qui refuserait de se soumettre à cette règle ne pourra prendre de départ et sera passible de sanctions.

**Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs**

#### **Article 6 : Catégories et Numéro de course**

- Pour les pilotes qualifiés au championnat : les numéros sont attribués par la commission moto (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs prendront un n° hors championnat)
- Pour les courses intimes les numéros sont attribués par le club organisateur.
- Pour les initiations et les 85 les numéros sont attribués pour la saison par la commission moto.
- Les numéros de taille réglementaire (chiffre = h 15cm x l 8 cm sauf le 1) doivent être lisible sur toutes les plaques. Tout pilote devra posséder un dossard plastifié avec leur numéro de course qui pourra être apposé sur le dos sur ordre du directeur de course.
- Âges : voir le règlement RG4 Correspondance âges-cylindrées consultable sur le site <http://www.cns.ufolep.org/moto>

#### **Article 7 : Contrôles administratifs**

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle administratif où ils devront présenter :

- leur licence UFOLEP R6 avec photo et signature.
- leur CASM ou permis moto (sous conditions).
- leur passeport technique

#### **Article 8 : Contrôles techniques**

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle technique où ils devront être habillés de leur équipement et accompagnés de leur moto.

Si l'équipement et la moto sont conformes le passeport sera tamponné.

Si le pilote n'a pas les 2 tampons sur son passeport il ne pourra pas prendre le départ.

Un ruban/pastille de couleur sera apposé sur la moto, par un commissaire technique, faisant foi des passages aux contrôles.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions.

Les contrôles techniques mis en place sur les compétitions départementales de motocross ont pour but :

- ✓ d'améliorer votre sécurité, celle des autres pilotes et du public.
- ✓ d'appliquer la réglementation technique en vigueur.
- ✓ de se conformer aux instructions des institutions.

**Sur chaque épreuve, différents points seront vérifiés, ils doivent être conformes au règlement technique général de l'UFOLEP :**

*La moto :*

- La poignée de gaz (libre, en parfait état de fonctionnement)
- Les poignées en caoutchouc fixes (la poignée ne doit pas tourner, ni présenter de trou)
- Les protections des mains complètes qui se fixent en extrémité de guidon sont interdites.
- Les leviers (entiers, avec la présence d'une boule à l'extrémité).
- La présence d'une mousse de guidon.
- Le coupe circuit fonctionnant.
- La lisibilité des numéros.
- La présence du pare-chaîne sur le pignon de sortie de boîte de vitesse.
- Le fonctionnement des freins.
- L'absence de partie saillante ou blessante, ou tout autre détail mécanique qui pourrait mettre en danger le pilote.
- **La couleur réglementaire des plaques en fonction de la cylindrée**

Cylindrée	Couleur de plaques
85	Plaques blanches, n° noirs
125 2tps et 250 4tps	Plaques noires, n° blancs
250 2tps 450 4tps	Plaques blanches, n° noirs
Quad	Plaques vertes, n° blancs + une plaque centrale arrière
Side car	Plaques jaune, n° noirs

*L'équipement :*

- Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM (Les normes de casques acceptés sont : ECE 22-05 / ECE 22-06 / JIS T 8133 : 2015 et SNELL M 2015.
- Le pare pierre (protection pectorale normée EN 14021 et il existe des protections dorsales norme est EN 1621-2)
- Bottes de moto-cross.
- Gants.
- Pantalon en matière résistante.
- Maillot avec manches longues.
- Masque ou lunettes pour le moto-cross

*Le bruit :*

- Méthode 2 m max : La limite autorisée est de 78 dba à 100m pour les 4 temps et 2 temps (soit 112 dba)

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. La caméra n'est pas autorisée sur le pilote.

### **Article 9 : Essais**

Les essais sont obligatoires et se feront par catégorie. Les essais seront au minimum de 8 minutes pour toutes les catégories. Un pilote qui n'aura pas effectué les essais réglementaires se verra refuser le droit de participer aux épreuves.

**Dans le cadre de manches du championnat, les pilotes doivent faire impérativement leur entraînement dans leur série de course.**

### **LE PREMIER TOUR DE CHAQUE ENTRAINEMENT SE FERA SOUS DRAPEAU JAUNE**

### **Article 10 : Attribution des points**

Les points seront attribués en championnat du 1<sup>er</sup> au 36<sup>e</sup> de la façon suivante :

40-37-35-33-31-30-29-28-27-26-25-24-23-22-21-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1

### **Article 11 : Contrôle alcootest**

Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé (ex : directeur de course).

En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives.

Si des contrôles positifs sont constatés, ils devront être inscrits sur le rapport de clôture de course.

### **Article 12 : Réclamations – Sanctions**

**Les clubs sont chargés de la SECURITE et de la police du terrain. Ils sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, et de l'attitude des sportifs ou du public.**

- Comportement antisportif : Tout manquement au règlement, tout comportement anti-sportif (envers les autres concurrents, les officiels, le public) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

**Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs.**

Toute réclamation peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité DEPARTEMENTAL UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

- Sanctions immédiates : **Le directeur de course** prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury composé. La décision du jury doit être appliquée par le directeur de course :

- du directeur de course.
- d'un représentant des pilotes.
- d'un représentant UFOLEP s'il y en a un sur place.

- d'un représentant des commissaires.
- d'un représentant de la commission technique moto.
- du Président du club organisateur ou de son représentant.

**Tout geste antisportif, tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanction.**

Peuvent également entraîner une sanction par le jury :

- circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, (notamment casque non mis ou non attaché).
  - vitesse excessive dans le parc.
  - le non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course.
- (Les pilotes quad qui font le ravitaillement des commissaires doivent se plier à cette règle)**

- Appel d'une sanction : Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de L'UFOLEP 44

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilote(s) concerné(s) seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

#### Sanctions pour les pilotes

FAUTE COMMISE	SANCTION
pilotage dangereux	avertissement à 3 mois de suppression de licence
Incorrection	avertissement à 3 mois de suppression de licence
acte anti-sportif	avertissement à 1 mois de suppression de licence
Participation à une épreuve non reconnue	1 an de suppression de licence
coups et blessures volontaires	1 an de suppression ou retrait à vie de la licence

**Toutes ces sanctions n'empêchent pas une exclusion pour la journée.**

**Un rapport de clôture du Directeur de course, est à déposer sur le site UFOMoto UFOLEP dans les 8 jours suivant l'épreuve et ce, même si aucun incident n'est à déplorer.**

## Chapitre 2 : Les Organisateurs

### Article 13 : Inscriptions

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les dates d'enregistrement des engagements (au moins 30 jours avant l'épreuve), et à privilégier les pilotes licenciés dans le département de Loire-Atlantique jusqu'à la date butoir officielle des engagements soit 21 jours avant la date de l'épreuve.

Les pilotes licenciés dans un autre département seront pris pour compléter les grilles à l'issue de la date butoir officielle.

Les clubs organisateurs devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir s'ils le souhaitent des pilotes munis de « licence à la manifestation » (procédure d'inscription, assurance, etc.)

### Article 14 : Assurance

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant les risques selon la législation en vigueur. Une assurance complémentaire est nécessaire pour accueillir des pilotes munis de « licences à la manifestation ».

Conformément au code du sport (VTM).

### Article 15 : Officiels

Un club organisateur s'engage à avoir le jour de sa course (championnat ou intime) des commissaires de piste officiels ainsi que des contrôleurs administratifs et technique en nombre suffisant pour assurer les contrôles en début d'épreuve.

Le club organisateur s'engage à prendre en charge l'accueil et la restauration des officiels sur la journée complète : café le matin, ravitaillement sur le poste toute la journée, restauration le midi et programme offert.

Tout club ayant des pilotes inscrits à une épreuve, s'engage à fournir au minimum 2 officiels lors de la dite épreuve. En cas de manque d'officiel, le directeur de course et le jury ont la possibilité de convoquer les responsables des clubs et/ou les pilotes.

**Tous les officiels doivent être formés, recyclés et licenciés (commissaires de piste, technique, adminis. , pointage, directeur de course).**

### Article 16 : Communication

Chaque club s'engage à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes

### Article 17 : Qualifications

Chaque club s'engage à participer au financement des qualifications pour un montant de 100 €.

## Chapitre 3 : Le Championnat moto-cross UFOLEP 44

### Article 18 : Ouverture du championnat

Le championnat est ouvert à toute personne licenciée UFOLEP 44, pour la saison en cours

Les catégories concernées par ce championnat sont : 85, 125, 250, Quad et Prestige (réservée aux 36 pilotes les plus âgés du département).

#### **Article 19 : Qualifications automatiques d'une année sur l'autre**

Les 4 premiers pilotes du championnat 125A et 250A de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A.  
Les 3 premiers pilotes du championnat 125B et 250B de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A.

#### **Article 20 : Absence**

Tout pilote participant au championnat **85, 125A, 125B, 250A ou 250B, quads et course « Prestige »** et devant manquer **une course** (maladie casse moto ou autre) devra prévenir, par mail le club organisateur avec justificatif (certificat médical, copie facture mécanique, déclaration de vol...) et la **commission technique départementale moto UFOLEP 44** à : [ufolepmoto44@gmail.com](mailto:ufolepmoto44@gmail.com)

En fin de saison la commission donnera l'ordre d'encaissement des chèques de 150 € s'il n'y a pas de justificatif d'absence valables aux courses manquées ou en cas de non-retour du transpondeur.

### **Chapitre 4 : Cas particuliers**

#### **Article 21 :**

La commission technique départementale moto-cross UFOLEP est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellé la commission de discipline de l'UFOLEP 44 en cas de non respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

#### **Article 22 :**

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement, le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué et fait office de texte de référence.

### **LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE POUR TOUTE EPREUVE ET A TOU·TE·S LES LICENCIE·E·S UFOLEP**

La Commission Technique Départementale Moto UFOLEP 44 – Février 2022